

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 25 ET 26 OCTOBRE 2018

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION
FINANCIERE 2018 DE LA CONVENTION DE
COOPERATION POUR LE CINEMA ET L'IMAGE ANIMEE
2017-2019 ENTRE L'ETAT, LE CENTRE NATIONAL DU
CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE ET LA COLLECTIVITE
DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport soumis à votre examen concerne l'approbation de la Convention d'application financière 2018 de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 et entre la Collectivité de Corse le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Préfecture de Corse - Direction régionale des affaires culturelles de la Corse).

La convention de coopération pour le cinéma et l'image animée vise à préciser les conditions de partenariat entre les signataires, afin de coordonner et d'amplifier les soutiens apportés au cinéma et à l'audiovisuel dans le cadre territorial. Par cette convention, les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines de la création et de la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, de la diffusion culturelle de l'éducation artistique et du développement des publics, de l'exploitation cinématographique et du patrimoine cinématographique et audiovisuel.

Comme le mentionne cette convention, les aides de la Collectivité de Corse se doivent de respecter les dispositions de l'article 107.3.d du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne.

Dans le cadre de la délibération n° 14/244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014, la Collectivité de Corse a donc effectué une première mise en conformité des règlements du fonds d'aides à la création avec les nouvelles règles communautaires de la Communication Cinéma (2013/C 332/01) du 14 novembre 2013. En 2015, dans le cadre de la délibération n° 15/284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 ces règlements ont été placés sous le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014, conformément aux directives de la Commission européenne.

En 2017, dans le cadre de la délibération n° 17/285 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau règlement des aides relatifs à l'action culturelle de la Collectivité de Corse, des modifications ont été apportées au règlement du fonds d'aides à la création pour prendre en compte les possibilités offertes par les évolutions réglementaires du CNC, notamment en faveur des œuvres dites difficiles. Ce règlement a également été placé sous le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014.

La philosophie de la nouvelle génération de convention de coopération est de dresser une photographie la plus précise possible de la politique cinématographique et audiovisuelle de chaque territoire et de la mise en actions de cette politique en parallèle de celle du CNC. Elle comprend donc une partie détaillant la philosophie et

les différents champs culturels et économiques de la politique cinématographique et audiovisuelle du territoire insulaire et une partie détaillant les modalités techniques afférentes à sa mise en œuvre.

Elle reprend les avancées des conventions précédentes en ce qui concerne notamment, les champs d'application de la mesure « 1 euro pour deux euros » du CNC abondant le fonds d'aides à la création de la CTC, le soutien en faveur de l'éducation à l'image et les chapitres consacrés à l'exploitation cinématographique et à la collecte, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine cinématographique.

La politique du CNC concernant cette nouvelle génération de convention de coopération est de mettre l'accent sur l'émergence des talents, l'éducation à l'image, le soutien aux œuvres dites difficiles, la diffusion des œuvres aidées et la médiation culturelle, des axes sur lesquels de nouvelles mesures d'accompagnement financier du CNC sont proposées. Elle initie également un accompagnement financier des contrats d'objectifs et de moyens signés entre la Collectivité de Corse et les télévisions locales de son territoire.

Le nouveau règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse, voté, dans le cadre de la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 reprend en compte la mise en application des avancées proposées par le CNC dans le cadre de cette convention.

I) RAPPEL DES PRINCIPAUX AXES D'INTERVENTION DE LA CONVENTION 2017-2019

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires, le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Collectivité de Corse par une subvention globale annuelle destinée à accroître l'intervention financière de la Collectivité de Corse.

Après un bilan annuel fourni par la Collectivité de Corse, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement engagé par la Collectivité de Corse, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Cette participation du CNC sur les différents titres de la convention se décline comme suit :

- TITRE I : SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA PRODUCTION

Dans le cadre de cette convention le CNC a mis en place un volet concernant l'émergence des talents (cf. article 4). Le CNC soutient désormais à hauteur de 5 000 € l'opération « Talents en court » en région dont le but est d'aller à la rencontre de jeunes talents au potentiel artistique identifié mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales et/ou géographiques pour les aider à mettre en œuvre leur projet.

Il soutient également selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € de la Collectivité de Corse, le dispositif de bourses de résidence aux auteurs mis en place dans le cadre du nouveau règlement de la Collectivité de Corse. Ce dispositif a été pensé pour aider les auteurs et les réalisateurs à sortir de leur isolement. Ces bourses peuvent

concerner des dispositifs déjà mis en place sur le territoire (Ateliers Varan / résidence d'écriture du GREC) mais également de nouveaux dispositifs à créer (techniques de la conception de séries, résidence d'écriture en langue corse, par exemple) et des formations reconnues basées sur le continent.

Le CNC n'intervient plus financièrement en ce qui concerne la Collectivité de Corse dans le champ des aides à la création classique (écriture et développement de fiction et de documentaire). Néanmoins il participe de manière forfaitaire, à l'écriture et au développement de projets d'œuvres destinés aux nouveaux médias, à l'exclusion des jeux vidéo (cf. article 5), c'est-à-dire à une exploitation sur des services ou sous forme de services, mis à disposition du public par tout terminal, fixe ou mobile, permettant l'accès à l'internet.

Le CNC continue à intervenir financièrement dans le cadre du dispositif un euro CNC pour deux euros CTC pour les aides à :

- la production d'œuvres cinématographiques de courte durée (cf. article 6) ;
- la production d'œuvres cinématographiques de longue durée (cf. article 7) ;
- la production d'œuvres audiovisuelles (cf. article 8).

Pour compléter ce soutien aux œuvres, la convention initie un accompagnement financier des contrats d'objectifs et de moyens (cf. article 9) signés entre la Collectivité de Corse et les télévisions locales de son territoire pour le financement de l'écriture et de la production de documentaires de création et d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants dans le cadre d'un abondement d'1 euro pour 3 euros.

La convention précise également les montants minimum d'intervention de la Collectivité de Corse pour chaque catégorie et les caractéristiques de ces œuvres qui les rendent éligibles au soutien du CNC. Afin de maîtriser son budget le CNC plafonne le montant de ses interventions par région. Ce plafond, en ce qui concerne la Collectivité de Corse, s'élève à deux millions d'euros (2 M€) de manière globale.

- TITRE II : SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE, A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET AU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

Le CNC a initié dans le cadre de cette convention un soutien à la diffusion des œuvres aidés par la Collectivité de Corse sur la base d'un descriptif et d'un bilan financier des actions mises en œuvre qu'elle soutient à hauteur de 50 %.

Le CNC apporte dans le même cadre que la précédente convention, son soutien financier aux dispositifs « Ecole et cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma ». Le CNC prend également en charge le tirage des copies neuves et la conception des documents pédagogiques. Il reste ouvert pour apporter son soutien à de nouvelles initiatives de la Collectivité de Corse comme la création d'un pôle territorial aux images.

D'autre part, le CNC souhaite relancer les ciné-clubs dans les établissements scolaires en s'appuyant sur des jeunes en service civique encadrés par des médiateurs culturels de salle de cinéma. La constitution d'un réseau de médiateurs culturels reste un préalable à la mise en place par la Collectivité de Corse de ce dispositif qui serait soutenu financièrement par le CNC.

- TITRE III : SOUTIEN A L'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE

Dans le cadre du maintien d'un parc de salles diversifié, permettant de garantir le pluralisme de l'offre cinématographique, le CNC et la Collectivité de Corse s'engagent à se tenir informés de leurs actions respectives et de leurs critères d'intervention concernant leur soutien à l'exploitation cinématographique sur le territoire en investissement et en fonctionnement, notamment en ce qui concerne leurs interventions en direction de la création et la modernisation des salles de cinéma. Dans ce cadre la société MSG Cinéma a reçu le soutien conjoint de la Commission d'aide sélective du CNC et de la Collectivité de Corse pour la création du complexe cinématographique Ellipse à Aiacciu et le projet du complexe Galaxy à Portivechju qui a bénéficié d'une aide de 450 000 € du CNC et d'un soutien à hauteur de 467 500 € de la Collectivité de Corse.

Le CNC encourage également à la création de réseaux de salles. Elle a initié dans le cadre de cette convention un soutien au financement des postes de médiateurs culturels de salles de cinéma à hauteur d'1 euro CNC pour 2 euros CTC sur la base de la prise en compte à hauteur de 75 % par la Collectivité de Corse du financement de ces postes.

- TITRE IV : ACTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE

La convention reprend le volet concernant les actions en faveur de la collecte, de la conservation, de la restauration et de la valorisation du patrimoine cinématographique sur lesquels le CNC apporte une aide à l'expertise et à l'évaluation. Elle initie un volet concernant la numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique, une action autour de laquelle la Collectivité de Corse et le CNC pourraient être amenés à collaborer.

II) CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE 2018 :

La convention d'application financière est basée sur les prévisions d'individualisation des fonds inscrits au budget 2018 de la Collectivité de Corse. Elle matérialise les engagements prévisionnels des partenaires de la convention. Ces engagements sur le fonds d'aides à la création et les actions soutenues conjointement par la Collectivité de Corse et le CNC sont les suivants :

ACTIONS	CNC	CTC	TOTAL
<i>Titre I – Article 4.1</i> Le déploiement de l'opération Talents en Court	5 000 €	7 500 €	12 500 €
<i>Titre I – Article 4.2</i> Le soutien sélectif à l'écriture et au développement	0 €	250 000 €	250 000 €
<i>Titre I – Article 4.3</i> Soutenir l'auteur par l'octroi d'une bourse de résidence	4 000 €	8 000 €	12 000 €

<i>Titre I – Article 6</i> Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée	150 000 €	300 000 €	450 000 €
<i>Titre I – Article 7</i> Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée	200 000 €	400 000 €	600 000 €
<i>Titre I – Article 8</i> Aide à la production d'œuvres audiovisuelles	600 000 €	1 200 000 €	1 800 000 €
<i>Titre I – Article 9</i> Soutien à la production des documentaires de création et des adaptations audiovisuelles de spectacles vivants financés par les télévisions locales	100 000 €	680 000 €	780 000 €
<i>Titre II – Article 13</i> Actions de diffusion culturelle <i>Soutiens à la diffusion des œuvres soutenues</i>	12 500 €	12 500 €	25 000 €
<i>Titre II – Article 14</i> Dispositifs d'éducation à l'image dans le temps scolaire			
14.1 Le dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma »	9 000 €	11 000 €	20 000 €
14.2 Le dispositif « Collège au cinéma »	2 000 €	28 000 €	30 000 €
14.3 Le dispositif « Ecole et cinéma »	2 000 €	48 000 €	50 000 €
TOTAUX	1 084 500 €	2 945 000 €	4 029 500 €

Le montant total de la politique cinématographique et audiovisuelle menée par la Collectivité de Corse en 2018 autour des axes de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée s'élève à 4 927 000 € avec une répartition 3 842 500 € CDC/ 1 084 500 € CNC.

Le montant total de l'abondement du CNC au fonds d'aides à la création pour 2018, sous réserve de la fiabilité des prévisions, s'élève à 950 000 €. Ce montant est supérieur de 180 000 € à celui de l'année 2017. On peut ajouter à ce montant l'aide à la résidence d'écriture comptabilisée dans les nouveaux engagements. On peut noter également que pour la partie « Aide à la production d'œuvres audiovisuelles », le CNC a continué de dé plafonner son engagement en 2018, et accompagne la Collectivité de Corse à hauteur de 600 000 €, en raison notamment de la forte augmentation des productions de série de fiction sur le territoire.

Le montant de la participation du CNC aux nouveaux axes de la convention s'élève pour l'année 2018 à 121 500 €, un montant identique à 2017.

En revanche, le montant de la participation du CNC aux opérations d'éducation à l'image pour 2018 est stationnaire et s'établit à hauteur de 13 000 € du fait du faible niveau de fréquentation du dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma ».

La globalité des engagements respectifs prévisionnels pour l'année 2018, dans le cadre des actions cofinancées par le CNC et la Collectivité de Corse qui figurent sur le tableau ci-dessus, s'élève à 3 461 500 € avec une répartition 73.09 % CDC, 26,91 % CNC quasi équivalente à l'année 2017.

La convention d'application financière (cf. annexe 1 de la délibération) mentionne également à titre indicatif le montant consacré aux actions économiques de développement de la filière (cf. article 2.2 de la partie politique de la convention de coopération). La somme indiquée représente le montant des aides octroyées par l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) dans le cadre de ses actions en faveur des entreprises de la filière.

Le bilan 2017 de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 est détaillé en annexe 1 de ce rapport.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le projet de convention d'application financière au titre de l'année budgétaire 2018 de la convention triennale 2017-2019 de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée et la Collectivité de Corse, tel qu'il figure en annexe 1 à la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention d'application financière au titre de l'année budgétaire 2018 de la convention triennale 2017-2019 de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée et la Collectivité de Corse, et à conduire toutes procédures afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

- **Annexe 1 rapport** : *Bilan 2017 de la convention de coopération CNC/CDC/Etat 2017-2019*
- **Annexe 2 rapport** : *Listing CNC projets aidés 2017*
- **Annexe 3 rapport** : *Récapitulatif fonds d'aides CTC 2017- Prévisionnel fonds d'aides CDC 2018*
- **Annexe 4 rapport** : *Prévisionnel convention d'application financière CNC 2018*